



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_31
id. 5192

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Madame RABAULT.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ANNEXE AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

En complément du règlement départemental d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du

5 avril 2017, s'appliquant à l'ensemble des associations qui sollicitent une aide financière du Département et établissant les principes généraux de dépôt, de droit et de paiement, il est proposé d'adopter une annexe portant dispositions spécifiques aux associations relevant du domaine sportif en matière de subvention.

Ce règlement a vocation à donner une plus grande lisibilité et transparence pour les associations désireuses de demander une aide en vue de développer leurs projets sportifs.

Il est à noter que le Département participe au financement des projets de nombreux partenaires sportifs, tels que les comités sportifs départementaux, les associations développant le sport à haut niveau ainsi que le sport loisirs et les associations scolaires.

Les subventions ont pour but de soutenir le tissu associatif local, valoriser les actions des associations, soutenir le bénévolat et dynamiser notre territoire.

4 politiques existent avec, pour chacune, des objectifs particuliers :

1 - **Le sport performance** vise à subventionner le fonctionnement des clubs dit de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau ci-annexée (annexe n°1) qui actualise la version existante en intégrant des évolutions liées aux nouvelles classifications des niveaux fédéraux et les sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite Tarn-et-Garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne.

2 - **Le sport pour tous** participe au soutien des associations et des comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et l'achat d'équipements, ainsi que pour la jeunesse avec les subventions versées aux associations participant aux « loisirs des jeunes » et permettant ainsi l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés.

Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

3 - **Le sport évènement** a pour objectif la réussite des événements sportifs. Cette action permet de subventionner des associations qui ont une manifestation sportive ciblée. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, et une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

4 - **Le sport scolaire** participe à soutenir le fonctionnement des associations et des comités lors des manifestations sportives scolaires pour le déplacement en

championnats, le fonctionnement de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) et de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Le règlement d'attribution spécifique des aides départementales aux associations relevant du domaine sportif concernant ces 4 politiques, est proposé par la 6ème commission d'étude qui s'est réunit le 8 janvier 2024 et est soumis en annexe (annexe n° 2). Il détermine le cadre d'intervention propre à chaque politique (critères, bénéficiaires, montants, conditions).

Il est à préciser que pour toutes les demandes de subvention, la commission d'étude concernée reste compétente pour l'instruction des dossiers et rendre un avis préalablement à l'attribution de la subvention départementale par la commission permanente.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le règlement départemental d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du conseil départemental du 5 avril 2017,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil départemental du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la 6ème commission : Éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci annexée, l'annexe 1 au « règlement départemental des subventions aux associations » approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 définissant la politique d'aide départementale spécifique aux associations relevant du domaine sportif, étant précisé que ce dernier sera applicable à l'ensemble des demandes de subventions déposées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5950-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL